



**COMMUNE DE FOUNEX**  
*Municipalité*

## **Préavis N° 86/2016-2021**

**Arrêté communal d'imposition 2021**

Responsabilité du dossier :

***Finances***

***Mme Audrey Barchha - municipale***

Founex, le 16 juin 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2. Bases légales</b>	<b>3</b>
<b>3. Situation de la Commune</b>	<b>3</b>
<b>4. Proposition de la Municipalité pour 2021</b>	<b>4</b>
<b>5. Conclusions</b>	<b>5</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, valable pour une année et approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler celui-ci.

## 2. Bases légales

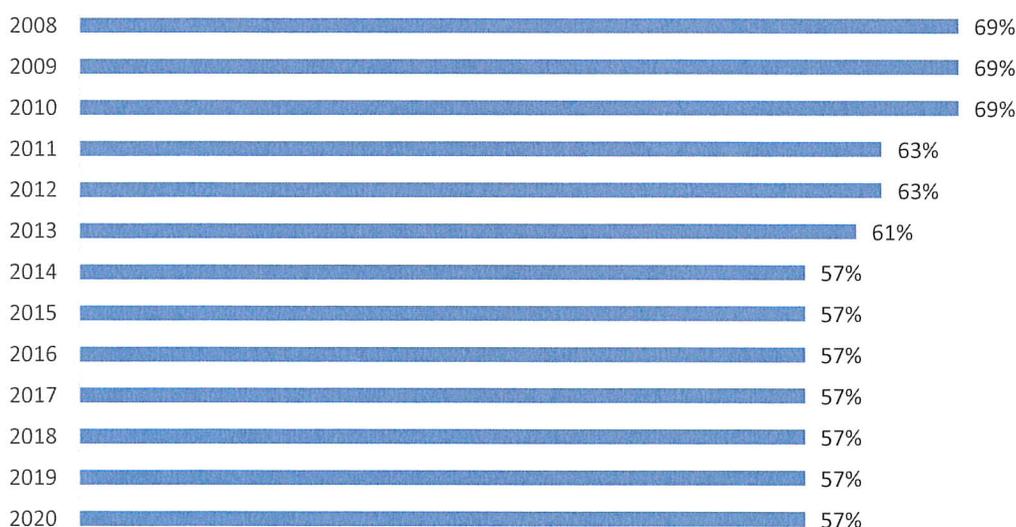
Conformément à l'article 17 chiffre 4, du Règlement du Conseil communal du 27 août 2014 et aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (art. 33/1 LIC), les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les Conseils généraux et communaux, ceci avant le 30 octobre de chaque année.

La Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 3. Situation de la commune

Depuis 2008, le taux d'imposition communal a évolué de la manière suivante :



Une fois encore nous pouvons constater que l'état des finances communales est meilleur que la prévision budgétaire, puisque l'exercice 2019 se solde, après les amortissements et les attributions/prélèvements aux fonds de réserves, avec un excédent de charges de CHF 611'152.62, contre un excédent de charges de CHF 1'224'438.00, porté au budget 2019.

#### **4. Proposition de la Municipalité pour 2021**

L'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité pour 2021 demeure identique aux années précédentes, soit le maintien du coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune de 57 % de l'impôt cantonal de base et ceci pour deux raisons principales :

##### **La bascule d'impôt suite à la reprise de la facture de l'AVASAD par le Canton**

La convention signée entre les associations faïtières et le canton au sujet de la facture de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, indiquait que le canton allait augmenter son taux d'imposition de 2.5 points afin de financer la reprise des coûts de l'AVASAD et baisser de 1 point pour garantir la neutralité fiscale.

Pour l'année 2020, le taux d'imposition cantonal s'est donc élevé à 156.0 (154.5 + 2.5 ./ 1.0). La neutralité fiscale devait être atteinte si les communes baissaient leur taux de 1.5 point. La convention indiquait que les communes s'engageaient à répercuter une baisse de 1.5 point de leurs taux d'imposition. Or, la Municipalité avait choisi de maintenir son taux d'imposition à 57% pour 2020, et d'éventuellement en tenir compte lors de la fixation du taux 2021.

Aujourd'hui, il nous semble peu adéquat de diminuer le taux d'imposition au vu des comptes 2019.

##### **Covid-19**

Suite aux répercussions économiques qu'engendre la situation sanitaire actuelle et sur recommandation du Canton, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 57% afin de ne pas péjorer les entreprises et les citoyens directement et indirectement impactés par cette crise.

##### **Autres impôts et taxes**

La Municipalité suggère par ailleurs de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune, tels que l'impôt foncier, les droits de mutation, l'impôt sur les chiens, etc.

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

- Vu** le préavis municipal N° 86/2016-2021, concernant l'arrêté d'imposition 2021
- Ouï** le rapport de la Commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DÉCIDE

- D'adopter** l'arrêté d'imposition 2021 tel que présenté.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 22 juin 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluè

la secrétaire :

Claudine Luquiens

La Municipale responsable :

Audrey Barchha

*A. Barchha*

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la préfecture pour le.....

District de Nyon  
Commune de Founex

## ARRETE D'IMPOSITION pour 2021 à 2021

Le Conseil général/communal de Founex.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2021, les impôts suivants :**

**1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 57.0%

**2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum 0.0%

**3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.0 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.0 Fr.

**Sont exonérés :**

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

#### 4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0.0 Fr.

##### Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

#### 5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
  - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
  - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
  - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

#### 6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

#### 7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0.0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

#### 8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

##### Exceptions :

#### 9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 70.0 Fr.

##### Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

<b>Choix du système de perception</b>	<b>Article 2.</b> - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
<b>Échéances</b>	<b>Article 3.</b> - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
<b>Paiement - intérêts de retard</b>	<b>Article 4.</b> - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 3.5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
<b>Remises d'impôts</b>	<b>Article 5.</b> - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
<b>Infractions</b>	<b>Article 6.</b> - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
<b>Soustractions d'impôts</b>	<b>Article 7.</b> - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
<b>Commission communale de recours</b>	<b>Article 8.</b> - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
<b>Recours au Tribunal cantonal</b>	<b>Article 9.</b> - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
<b>Paiement des impôts sur les successions et donations par dation</b>	<b>Article 10.</b> - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du**

**Le-La président-e :**

**le sceau :**

**Le-La secrétaire :**

## **Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 86/2016-2021 concernant l'arrêté communal d'imposition 2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité le 29 juin 2020, en présence de M. Francois Debluë, syndic, de Mmes Audrey Barchha et Lucie Kunz-Harris ainsi que de Messieurs Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, municipaux, de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale, de Mme Samantha Kucharik, boursière, et de Messieurs Lemercier et Hermanjat, chefs de service.

Le préavis 86/2016-2021 nous a été présenté par Mme Audrey Barchha, municipale.

### **Préambule :**

Il est remis conjointement le rapport de gestion ainsi que les comptes 2019 de la Commune. L'exercice 2019 se solde par un excédent de charge de CHF 611'152.62 après les écritures d'amortissements et attributions/prélèvements aux fonds de réserves, contre un excédent de charges de CHF 1'224'438.00 porté au budget 2019.

Les réserves au 31.12.2019 ont diminué de CHF 1'725'531.48 par rapport à leur niveau du 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Les rentrées fiscales de 2019 sont à CHF 22'591'417.37, soit inférieures à 2018 (CHF 22'979'895.00 en 2018, soit une diminution de CHF 388'477.63)

### **Considérations :**

Malgré ce qui précède et des revenus inférieurs, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2021 au même niveau que 2020.

En juin 2020, nous constatons que les rentrées fiscales restent bonnes et que le marché est encore très attractif pour les emprunteurs, mais cependant nous continuons à faire face à des incertitudes qui subsistent et à des situations qui se sont subitement dégradées notamment lié à la crise sanitaire inhérente au SARS-CoV-2.

Nous constatons aussi une dilution constante de certaines nos réserves et une augmentation de notre endettement.

Le maintien du niveau d'impôt à l'indice 57 ne met pas en péril nos finances car nous avons quelques réserves encore solides.

9281 - Fonds de renouvellement et de rénovation : CHF 3'486'906.51

- 9282 – Fonds de réserve : CHF 4'406'071.88 (dont fonds de réserve pour diminution de 3 pts d'impôt : CHF 657'000.00)

**Conclusions :**

La Commission des finances, unanime, continue d'appeler à la vigilance notre Conseil communal pour les mois à venir dans l'évaluation des préavis pour les futures demandes d'investissements et les ratios comme indicateurs de performance.

Cette réserve faite, la Commission des finances, unanime, vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**D'adopter** l'arrêté d'imposition 2021 tel que présenté

Fait à Founex le 14 août 2020.

Les membres de la Commission des finances,

Laurent Kilchherr

Vincent Damba

François Girardin

Marc Barbé

Gerhard Putman-Cramer

Jean Righetti

Andrea Rusca